



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué pour sa séance d'installation, s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Lunazzi FABIO, Maire.

Date de convocation :
23 mars 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
23 mars 2026

Madame THEMOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Monsieur GIACALONE, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Madame BIET, Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO.

Nombre de
conseillers :

. Formant la majorité des membres en exercice

◆ En exercice : 27

Absents excusés ayant donné pouvoir :

◆ Présents : 26

Monsieur KOVAC a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS

◆ Votants : 27

Secrétaires de séance :

Madame DOS RAMOS et Madame SOUFFRANT

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Le Thillay est fixé à 27 membres ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximum d'adjoints au Maire autorisé est fixé à 8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

⇒ **DECIDE** de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune de Le Thillay.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 3 avril 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.